



**Centre de Gestion
de la Fonction
Publique Territoriale**
HÉRAULT

Extrait du registre des délibérations
du Centre de gestion de la fonction
publique territoriale de l'Hérault

2024-D-047

Convoqué le 18 juin 2024, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni à l'antenne du CDG34 à Cazouls-lès-Béziers le 27 juin 2024.

Présents : Philippe DOUTREMEPUICH, Eliette CHARPENTIER, Séverine SAUR, Jordan DARTIER, Béatrice FERNANDO, Jean BLANQUEFORT, Yves ROBIN, Michel HERAIL, Philippe VIDAL.

Présent(s) sans voix délibérative en raison de la présence du titulaire : Sylvie TOLUAFE.

Absents ayant voté par procuration en application du 3^{ème} alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : Gaëlle LEVEQUE, Michel CRECHET, Pierre MATHIEU, Frantz DENAT, Myriam GAIRAUD, Marie-Pierre PONS, Marc ROUVIER, André ARROUCHE, René VERDEIL.

Objet: Approbation du coût lauréat de l'examen professionnel d'attaché territorial principal, session 2023, organisé par le CDG34.

Le Conseil d'administration du Centre gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-31 et L.452-46 ;

VU la délibération n°2024-D-026 du 29 mars 2024 du CDG34 ;

CONSIDERANT

Par délibération n°2024-D-026 en date du 29 mars 2024, le conseil d'administration a approuvé le coût lauréat de l'examen professionnel d'attaché territorial principal, session 2023.

Cependant, des frais de contentieux d'un montant de 2085.02 € ont été affectés à ce coût par erreur, augmentant ainsi le coût total de l'opération.

Il convient donc de les retirer.

Postes de dépenses	Montants TTC	Observations
A - Coûts spécifiques à l'opération		
Assurance des épreuves (le cas échéant)	748,30 €	
Conception sujets	384,61 €	
Frais d'impression (sujet, courriers...)	1 459,14 €	
Frais contentieux		
Location salle(s) et mobilier	14 560,54 €	
Frais d'aménagements d'épreuves pour candidats RQTH	- €	
Fournitures épreuves	191,41 €	
Coût salariaux des surveillances (le cas échéant)	704,15 €	
Coût salariaux des corrections	32 453,78 €	
Frais de déplacement des correcteurs, surveillants, membres du jury	6 600,87 €	
Frais de restauration	1 128,66 €	
frais postaux	- €	
Sous-total A	58 231,46 €	
B - Frais de personnel du service concours/Concours affectés à l'opération		
Coûts salariaux du service concours	27 122,00 €	
Frais de déplacement du personnel	114,60 €	
Sous-total B	27 236,60 €	
C - Quote-part des coûts généraux de fonctionnement de l'établissement (20 %)		
Dépenses générales de fonctionnement à l'exclusion de tout poste déjà pris en compte	17 093,61 €	(sous-totaux A+B) x 0,20
Sous-total C		
Coût total de l'opération	102 561,67 €	A+B+C
Coût par lauréat	425,57 €	Coût total opération / nombre de lauréats

Coût total engagé	Nombre de lauréats	Coût par lauréat
102 561,67 €	241	425,57€

Après en avoir délibéré,

ARRÊTENT, à l'unanimité, le coût lauréat modifié de l'examen professionnel d'attaché territorial principal, session 2023, organisé par le CDG34.

Fait à Montpellier,

Le 11/07/2024.

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 11/07/2024 et de sa publication le 11/07/2024.